

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 15 décembre 2025

Délibération n°2025/5/94

**Nomenclature : 7-1**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Vu le point n°2025/4/81 présenté au Conseil Municipal du 24 novembre 2025 et relatif au débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, sa proposition d'équilibre se rapportant au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	17 301 880,00 €
Recettes	17 301 880,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	7 029 750.07 €
Recettes	7 029 750.07 €

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre selon le cadre réglementaire ci-joint,
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL,